

Convention de participation
Prévoyance Complémentaire
[2025 – 2030]



Réunion de présentation de la convention Prévoyance aux Employeurs

Collectivités et
Etablissements affiliés
au CDG 29

Version
2025

Les points abordés :

1. La Prévoyance : rôle et exemple
2. Les garanties et les cotisations
3. Les adhésions Employeur et Agent
4. La gestion du contrat



Préalable : le contexte réglementaire de la PSC, à ce jour...

L'ordonnance du 17 février 2021 :

Elle redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Elle précise que la participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Il précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance :

- Incapacité et Invalidité (en Rente et non en Capital),
- Indemnisation à 90%, avec les primes en Incapacité

Il définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs :

- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit **7 €**.
- L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux **à compter du 1^{er} janvier 2025**.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels.

Présentation



L'interlocuteur des Employeurs et des Agents

- La relation avec le CDG 29 et les Employeurs publics
- Le pilotage de la convention sur toute sa durée
- Les réunions d'informations
- L'information et le conseil objectifs d'un courtier
- Le 1^{er} point de contact des Agents

La confiance de 22 CDG, 2 500 employeurs
et 80 000 adhérents



L'assureur et le gestionnaire du contrat

- L'assurance financière des risques Prévoyance
- Le traitement de l'adhésion des Agents
- La gestion des cotisations, avec les Employeurs
- Les indemnisations, en relation avec les Employeurs et les Agents

Un portefeuille de 150 000 agents adhérents

Déroulé de l'intervention

- ➡ **1** La Prévoyance : rôle et exemple
- 2** Les garanties et les cotisations
- 3** Les adhésions Employeur et Agent
- 4** La gestion du contrat

La Prévoyance : son rôle

Un contrat de Prévoyance permet de :

- En cas d'absence pour raison de santé :

Maintenir mes revenus en cas de demi-traitement (ex. : CMO, CLD, ...)

- En cas d'invalidité permanente :

Compléter ma pension ou ma rente d'invalidité permanente

- En cas de décès (si souscrit) :

Protéger mes proches financièrement avec un capital décès

La Prévoyance : exemple d'indemnisation

Exemple pour un Agent titulaire,
adjoint technique territorial,
au 2^e échelon (IM : 367),
avec 150 EUR d'IFSE

1.- L'assiette de cotisation, brute et mensuelle

Traitemet Indiciaire :	1 806 €
+ Complément de Traitemet Indiciaire :	0 €
+ Indemnité Compensatrice hausse de CSG :	16 €
+ Nouvelle Bonification Indiciaire :	0 €
+ Régime Indemnitaire brut (IFSE) : <i>(hors CIA & prime de fin d'année)</i>	150 €
Assiette brute totale :	1 972 €
Montant Net avant P.A.S. :	1 564 €

En activité normale de service

1 564 €
versés par
l'Employeur

En arrêt, à demi-traitement
(maladie ou accident de la vie privée)

SANS
Prévoyance

- 779 €

785 €
versés par
l'Employeur

AVEC
Prévoyance

- 156 €

+ 623 €
versés par
le contrat

785 €
versés par
l'Employeur

Déroulé de l'intervention

- 1** La Prévoyance : rôle et exemple
- 2** Les garanties et les cotisations
- 3** Les adhésions Employeur et Agent
- 4** La gestion du contrat

Les garanties

- Des garanties de base, communes à tous les agents qui adhèrent
- Des garanties optionnelles, au choix de chaque agent

GARANTIES DE BASE		
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + Régime Indemnitaire Bruts		
Prestations	Nature	Indemnisation
Incapacité de travail	Indemnités journalières	A 1/2 traitement : 90 % de Traitement + CTI + NBI Nets + CMO à 1/2 traitement : 40 % du RI net + CLM, CLD, CGM : dès le 91^e jour, complément du RI à 90 %
Invalidité permanente	Rente	Complément à 90 % de TI + CTI + NBI + RI nets

GARANTIES OPTIONNELLES		
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + Régime Indemnitaire Bruts		
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation
Perte de retraite suite à invalidité (uniquement CNRACL)	Capital	5 % du Traitement Brut annuel par année d'invalidité
Décès et PTIA	Capital	100 % du Traitement Net annuel
Rente Education	Rente	10 % du Traitement Net annuel

TI : Traitement Indiciaire - CTI : Complément Traitement Indiciaire - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime Indemnitaire
Rémunération Annuelle : TI + CTI +NBI + RI

L'assistance incluse

Une assistance concrète, en cas d'incident de santé ou de coup dur

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN CAS D'INCIDENT DE SANTÉ

- Services de proximité
- Livraison de médicaments
- Portage de repas (tenant compte des régimes alimentaires)
- Portage d'espèces
- Coiffure à domicile
- Transport sur le lieu de travail
- Petits travaux de bricolage/jardinage (mise en relation)

UN SOUTIEN DANS LA DURÉE EN CAS DE COUP DUR

- Aide-ménagère, livraison de médicaments/de courses, transport aux RDV médicaux, portage de repas, garde d'enfants, ...
- Bilan de vie par un ergothérapeute
- Téléassistance en cas de perte partielle ou totale d'autonomie
- Assistance psychologique

La liste exhaustive des services d'assistance est décrite dans la notice d'information.

Exclusivement
pour les adhésions
à ce dispositif

Les taux de cotisations

GARANTIES DE BASE

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + Régime Indemnitaire Bruts

Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation
Incapacité de travail	Indemnités journalières	A 1/2 traitement : 90 % de Traitement + CTI + NBI Nets + CMO à 1/2 traitement : 40 % du RI net + CLM, CLD, CGM : dès le 91^e jour, complément du RI à 90 %	2,70 %
Invalidité permanente	Rente	Complément à 90 % de TI + CTI + NBI + RI nets	

Taux de cotisations pour les collectivités et établissements affiliés au CDG 29

Taux maintenus 3 ans, ensuite, éventuelles évolutions encadrées par le marché du CDG 29

GARANTIES OPTIONNELLES

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + Régime Indemnitaire Bruts

Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation	Taux de cotisation
Perte de retraite suite à invalidité (uniquement CNRACL)	Capital	5 % du Traitement Brut annuel par année d'invalidité	+ 0,20 %
Décès et PTIA	Capital	100 % du Traitement Net annuel	+ 0,34 %
Rente Education	Rente	10 % du Traitement Net annuel	+ 0,17 %

TI : Traitement Indiciaire - CTI : Complément Traitement Indiciaire - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime Indemnitaire

Rémunération Annuelle : TI + CTI + NBI + RI

Avantages du contrat collectif :

- Pas de tarification en fonction de l'âge
- Pas de questionnaire médical pour adhérer

Exemple de cotisations

**Exemple pour un Agent titulaire,
adjoint technique territorial,
au 2^e échelon (IM : 367),
avec 150 EUR d'IFSE**

1.- L'assiette de cotisation, brute et mensuelle

Traitemen Indiciaire :	1 806 €
+ Complément de Traitement Indiciaire :	0 €
+ Indemnité Compensatrice hausse de CSG :	16 €
+ Nouvelle Bonification Indiciaire :	0 €
+ Régime Indemnitaire brut (IFSE) : <i>(hors CIA & prime de fin d'année)</i>	150 €
Assiette brute totale :	1 972 €

3.- Les garanties proposées

Les garanties de base			
	Garanties	Taux de cotisation	Montant mensuel unitaire
Incapacité	A 1/2 traitement : 90 % de Traitement + CTI + NBI Nets + CMO à 1/2 traitement : 40 % du RI net + CLM, CLD, CGM : dès le 91e jour, complément du RI à 90 %	2,70 %	53,24 €
Invalidité permanente	Complément à 90 % de TI + CTI + NBI + RI nets		
Les garanties optionnelles			
	Garanties	Taux de cotisation	Montant mensuel unitaire
Perte de retraite CNRACL suite à invalidité	5 % du Traitement brut annuel par année d'invalidité [date reconnaissance Invalidité ; date ouverture droits retraite de l'Assuré]	+ 0,20 %	+ 3,94 €
Capital Décès / PTIA	100 % du Traitement net annuel	+ 0,34 %	+ 6,70 €
Rente Education	10 % du Traitement net annuel	+ 0,17 %	+ 3,35 €

Cotisations mensuelles, données à titre indicatif à partir des éléments de salaire communiqués. Données non-contractuelles.

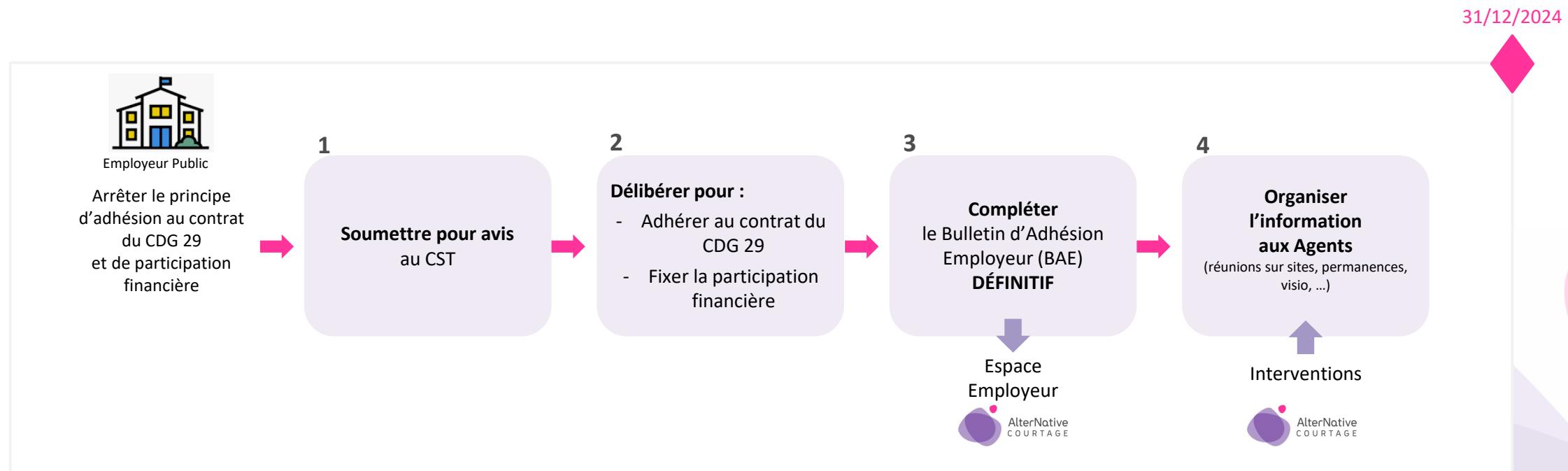
Déroulé de l'intervention

- 1** La Prévoyance : rôle et exemple
- 2** Les garanties et les cotisations
- 3** Les adhésions Employeur et Agent
- 4** La gestion du contrat

Employeur : comment Adhérer ?

Le circuit « normal » (1/2)

- Le circuit « normal », en 4 étapes successives



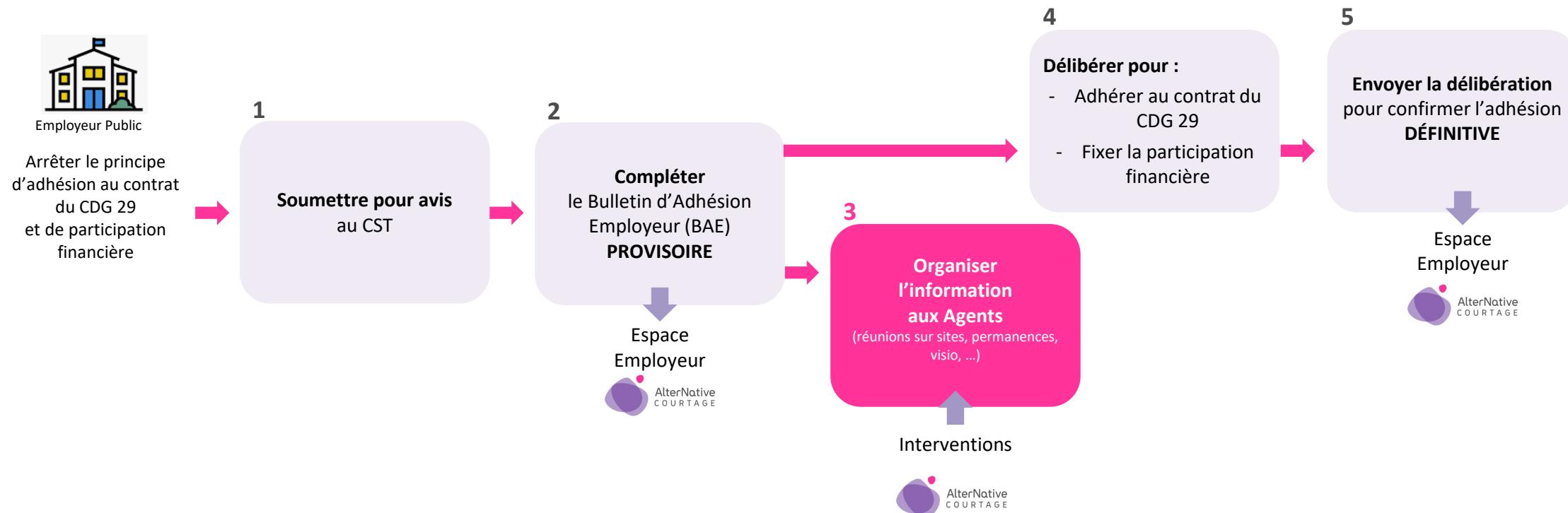
Prise d'effet de l'adhésion Employeur : au plus tôt 1^{er} janvier 2025 ; puis possible à chaque 1^{er} du mois

Employeur : comment Adhérer ?

Le circuit « accéléré » (2/2)

- Le circuit « **accéléré, en faveur des Agents** », intégrant les contraintes des différents calendriers.

31/12/2024



Prise d'effet de l'adhésion Employeur : au plus tôt 1^{er} janvier 2025 ; puis possible à chaque 1^{er} du mois

Adhésion Employeur en ligne

Début novembre 2024



EMPLOYEURS DE LA CONSULTATION

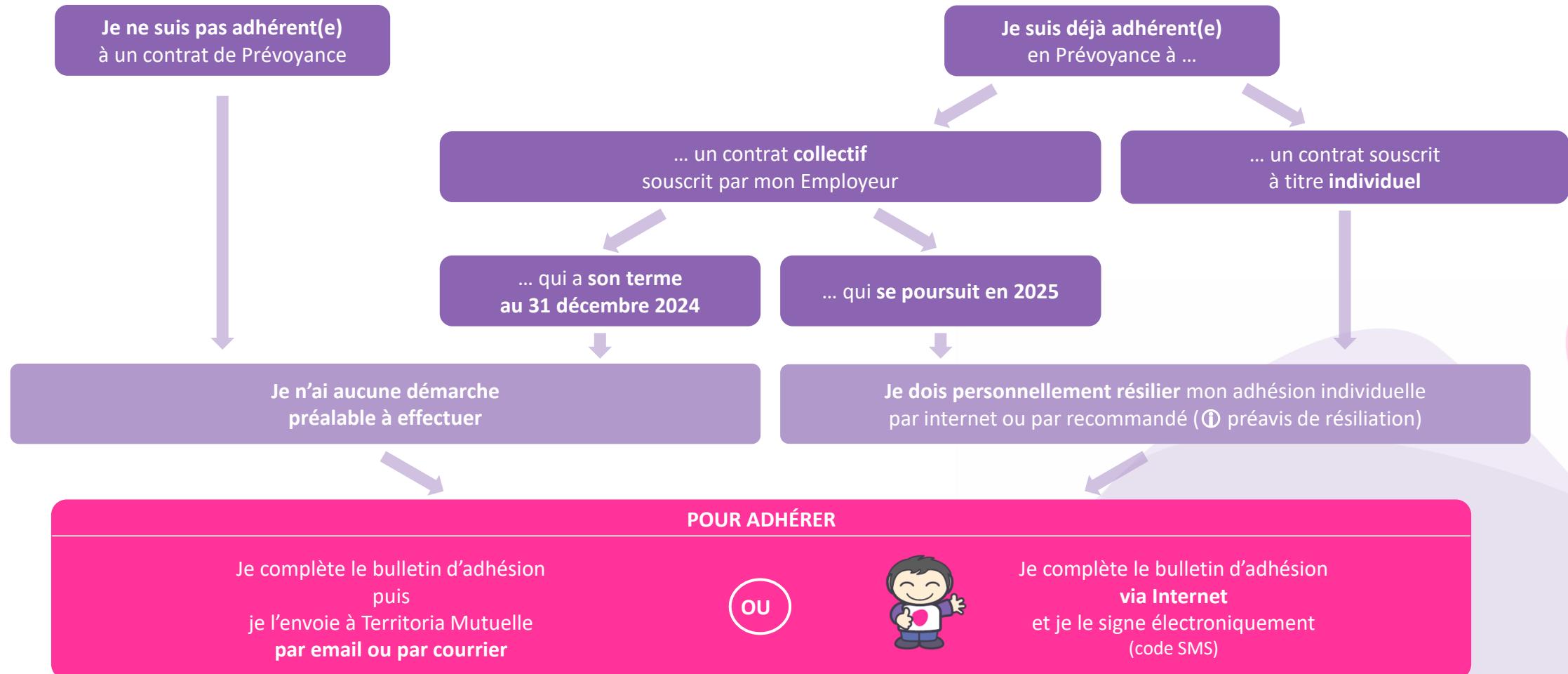
Réception d'un mail par chaque référent Employeur

– à l'adresse mail communiquée par le CDG 29 –

vous permettant de :

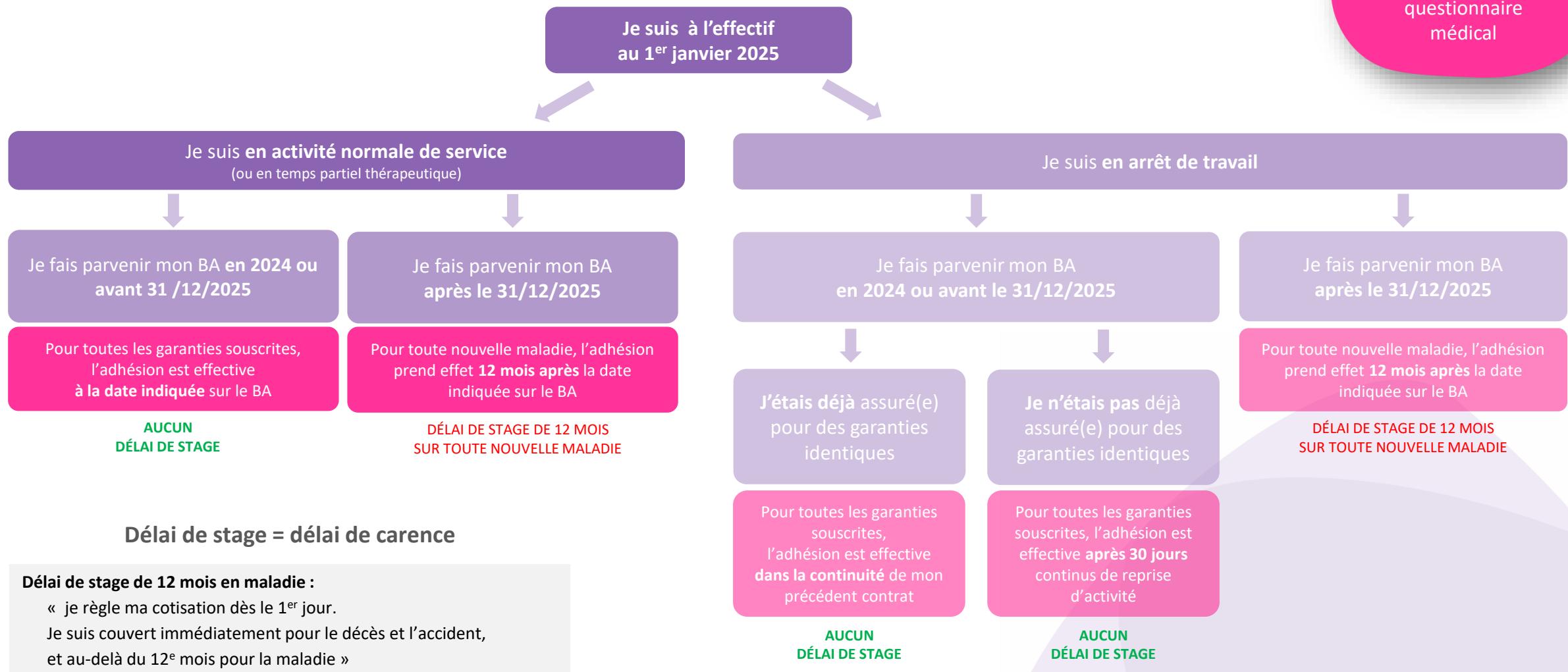
- Créer votre accès sécurisé à l'espace Employeur AlterNative Courtage
- Compléter votre Bulletin d'Adhésion Employeur
- Ajouter des points de contact dédiés
- Suivre le déploiement et la mise en place de votre contrat
- Accéder aux supports pédagogiques, informatifs et contractuels, tant Employeur qu'Agent

Agent : comment adhérer ? (1/2)



Agent : comment adhérer ? (2/2)

Adhésion
SANS
questionnaire
médical



Déroulé de l'intervention

- 1** La Prévoyance : rôle et exemple
- 2** Les garanties et les cotisations
- 3** Les adhésions Employeur et Agent
- 4** La gestion du contrat

La gestion du contrat

Pour chaque Employeur,
l'accès au portail de Gestion Assureur, dédié à la gestion et au suivi du contrat :

Les adhésions :

- Suivre l'enregistrement des affiliations
- Visualiser les garanties optionnelles des agents

Les cotisations :

- Télécharger le fichier de précompte sur salaire

Les indemnisations :

- Ouvrir un dossier de demande d'indemnisation
- Suivre les indemnisations en cours



Nov. & Déc. 2024 :
Pour les Employeurs adhérents,
Webinaires de formation
au portail de Gestion Assureur

Pour conclure

Je suis Employeur.

Je veux contacter Alternative Courtage ?

Pascal JOULIN, Cédric TUIZAT, Sarah POULIZAC
et l'équipe AlterNative Courtage

PAR MAIL:

vieducontrat@alternative-courtage.fr

PAR TÉLÉPHONE:

09 72 22 57 81

(NUMÉRO NON SURTAXÉ)

Merci
de votre attention

